



Communiqué de presse

20 février 2023

Communiqué de presse – Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Lancement de deux appels à projets portant sur la prévention des risques professionnels : policiers municipaux et désinsertion professionnelle.

Dans le cadre de son programme d'actions, et fidèle à sa volonté de favoriser les échanges entre employeurs en vue d'élaborer des documents de référence au bénéfice de tous, le FNP de la CNRACL **lance deux nouveaux appels à projets** :

- Le premier portant sur la **prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des policiers municipaux** :

Cet appel à projets, ouvert à tout employeur territorial immatriculé à la CNRACL souhaitant développer des actions de prévention des risques professionnels au profit des policiers municipaux, vise à analyser les situations de travail et à participer activement à la recherche et la mise en œuvre des pistes d'amélioration des conditions de travail.

Un prestataire sélectionné par le FNP de la CNRACL sera mis à disposition des employeurs retenus pour faciliter l'analyse approfondie des situations de travail et épauler l'équipe projet de l'employeur.

La durée de l'appel à projets est de vingt-quatre mois.

- Le second portant sur la **prévention de la désinsertion professionnelle** :

Cet appel à projets, ouvert à tout employeur immatriculé à la CNRACL souhaitant développer des actions de prévention des risques professionnels dans ce domaine, vise à accompagner le déploiement de plans d'actions et à participer activement à la recherche et la mise en œuvre des pistes d'amélioration des conditions de travail.

La durée de l'appel à projets est de dix-huit mois.

La date limite de dépôt des candidatures à ces deux appels à projets est fixée au **mercredi 3 mai 2023**.

Les **dossiers de candidature sont à compléter et à transmettre dans le délai prévu à l'adresse électronique suivante** : demarche-prevention@caissedesdepots.fr

Il est rappelé qu'un employeur ne peut être accompagné par le FNP de la CNRACL que sur un seul projet à la fois.

Pour toute éventuelle demande (hors question portant sur le fond des projets), vous pouvez contacter le FNP à cette adresse : demarche-prevention@caissedesdepots.fr

Accéder à [l'ensemble des éléments relatifs à ces deux appels à projets et à leur publicité](#)

Retrouver [l'ensemble de l'offre d'accompagnement du FNP de la CNRACL](#)

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts (<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr>).

La CNRACL, selon le principe de la répartition, assure grâce aux 21,8 milliards d'euros de cotisations versées par près de 2,2 millions d'actifs et 43 530 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,4 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnacl.retraites.fr>).

Contacts presse :

Cyril Parodi - Responsable communication

Mobile : 06 86 22 15 24

cyril.parodi@caissedesdepots.fr